



Doc. 15797
21 juin 2023

Les conséquences politiques de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

Amendement¹ n° 3

M. Oleksii GONCHARENKO, Ukraine, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Dans le projet de résolution, paragraphe 11, après la première phrase, ajouter la phrase suivante:

«En leur qualité de Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Russie et le Bélarus contreviennent tous deux à leurs obligations de s'abstenir de transférer et de posséder des armes nucléaires, découlant des articles 1 et 2 de ce traité, respectivement.»

Note explicative

Cette phrase ne nécessite pas d'explications.

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
BRANTE Ieva, Lettonie, NI
DZINTARS Normunds, Lettonie, CE/AD
MEREZHKO Oleksandr, Ukraine, CE/AD
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE/AD
PAREREN Bob, van, Pays-Bas, CE/AD
SÓJKA Katarzyna, Pologne, CE/AD
WIECHEL Markus, Suède, CE/AD

1. 2023 - Troisième partie de session

